

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann,**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MICHAUT Bernadette, Mme BREJEON Gaëlle, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNEAU Lysiane, qui ont donné procuration à Mme DORIZON Betty, Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry et M. AIRAULT Stéphane.**

ABSENT : **M. SCHWAN Charles-Edouard**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025

Adopté à l'unanimité.

2 - Protection Sociale Complémentaire

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 02 octobre dernier portant adhésion aux contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion pour les risques prévoyance et complémentaire santé.

Suite aux débats lors de cette réunion le CST a été saisi sur le montant des participations proposées :

- 12 € pour la prévoyance,
- 15 € pour la complémentaire santé.

Saisines du CST en dates du 18/10/2025 et du 17/11/2025 avis rendus respectivement le 04 et le 24 novembre 2025 :

Avis émis pour les deux risques – PREVOYANCE et COMPLEMENTAIRE SANTE :

- Collège employeur : abstention - avis réputé donné,
- Collège personnel : avis défavorable à l'unanimité.

Suite à l'avis du CST, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer le montant des participations en matière de prévoyance et en matière de complémentaire santé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la participation employeur à :

- 12 € pour le risque prévoyance,
 - 15 € pour le risque complémentaire santé.
-

3 - Rénovation du logement 8 rue du Thouet

M. BOUHABEN rappelle les données exposées lors de la réunion du 05 novembre dernier.

Il expose qu'un nouveau chiffrage a été demandé pour le remplacement des menuiseries :

SARL MGA de MAUZE THOUARSAIS 14 808.11 HT 15 622.56 TTC

Variante porte d'entrée (partie vitrée avec ou sans petits carreaux)

Modèle SIENNE (dans le devis initial) 2 330.98 HT

Modèle AVEN 2 385.07 HT

Il précise également que deux entreprises ont été contactées pour chiffrer l'isolation extérieure et qu'il a été demandé une actualisation du devis de l'entreprise MAUPIN. Mais qu'à ce jour, les propositions n'ont pas été reçues. Les offres seront présentées lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé de valider sans attendre, le remplacement des menuiseries, opération qui permettra, dès son achèvement, de débuter les travaux intérieurs qui pourraient être réalisés comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion et comme il en a été pour le logement de la Mairie, de façon participative.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'offre présentée par l'entreprise MGA pour le remplacement des menuiseries extérieures,
 - donne pouvoir à madame la Maire pour commander les travaux.
-

4 - Cession du logement 13 place Jean Louis Noël

Monsieur BOUHABEN présente à l'assemblée l'étude réalisée par l'agence IAD IMMOBILIER relative à l'estimation de cet ensemble immobilier et les différents mandats qu'elle pourrait proposer pour la mise de ce bien sur le marché :

- **Le mandat simple** : ce contrat permet de travailler avec plusieurs agences et de vendre le bien par nos propres moyens.
- **Le mandat exclusif** : Seule l'agence est mandatée pour la vente, et la vente directe du bien nous est interdite. Ce mandat offre la possibilité de poser une pancarte devant la maison pour une meilleure visibilité. Il est valable 3 mois.
- **Le mandat succès** : Seule l'agence est mandatée, mais si on trouve les acquéreurs, les honoraires sont divisés par deux. Ce mandat permet également de poser une pancarte. Validité 3 mois

Après en avoir délibéré par 11 voix « pour » et deux voix « contre » le Conseil Municipal :

- décide de confier la vente de ce bien à l'agence IAD IMMOBILIER,
 - retient la proposition du mandat succès,
 - valide le montant des frais d'agence d'un montant de 5 000 € ou de 2 500 €, si l'opération est réalisée en interne,
 - donne pouvoir à Madame la Maire pour signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives.
-

5 - Réseau assainissement de l'aire de stationnement des camping-cars

Madame la Maire rappelle la délibération du 05 novembre retenant l'offre de la société ABC Maçonnerie pour la réfection du réseau d'assainissement autonome de l'aire de stationnement des camping-cars.

Concernant le financement de cette opération, il est proposé de mobiliser le fonds de concours de la CCT à hauteur de 50 % du montant HT :

Fonds de concours de la CCT	50 %	13 197.50 €
Autofinancement	50 %	13 197.50 €
	TVA	5 279.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement de l'opération tel que présenté,
 - donne pouvoir à madame la Maire pour déposer un dossier de demande de fonds de concours de la Communauté de Communes du Thouarsais.
-

6 - Salle de la Ballastière – Ajustements tarifaires

M. BOUHABEN expose à l'assemblée que lors de la réunion du 15 novembre dernier avec les associations utilisatrices de la salle de La Ballastière, plusieurs remarques ont été présentées :

- Il est proposé un tarif spécifique avec une dégressivité tarifaire pour bals musette, mais rien n'existe pour les bals DISCO,
- pour les diners dansants, il n'est pas proposé de dégressivité comme pour les bals musettes.

Il est proposé de supprimer la mention bal musette sur la grille tarifaire 2026 votée le 02 octobre dernier afin d'étendre la dégressivité tarifaire à tous les types de bals : musette, disco ou autres.

Concernant les dîners dansants il est proposé d'appliquer une dégressivité pour les associations communales :

1^{ère} soirée 366.00
2^{nde} soirée 284.00
3^{ème} soirée 200.00

Après délibération le Conseil approuve les modifications telles que présenté et valide la nouvelle grille tarifaire.

BAL	
Associations Commune	
1 ^{er} BAL Commune	459
2 ^{ème} BAL Commune	229.50
3 ^{ème} BAL Commune	Gratuit
Associations Hors Commune	
1 ^{er} BAL Hors Commune	539
2 ^{ème} BAL Hors Commune	436
3 ^{ème} BAL Hors Commune	366
DINER DANSANT	
Commune	
1 ^{er} BAL Commune	366
2 ^{ème} BAL Commune	284
3 ^{ème} BAL Commune	200
Hors Commune	474

7 - Refacturation de matériaux

M. DECESVRE rappelle le programme des travaux exécutés en 2024 (cf délibération du 25 octobre 2023). Dans ce dossier, il était prévu, que la fourniture des tuyaux PVC reste à la charge du riverain auquel il avait été annoncé un coût estimatif de 300.00 €

L'entreprise a fourni les matériaux et présenté une facture d'un montant de l'ordre de 700 €, facture que le riverain refuse de prendre en charge, aucun devis préalable avec l'entreprise n'ayant été signé.

Afin de solutionner ce dossier, il est proposé à l'assemblée d'acheter un lot de tuyaux PVC et de restituer à l'entreprise qui a réalisé les travaux, le linéaire de tuyaux posés et de facturer au riverain la somme forfaitaire de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la solution de ce dossier telle que présentée,
 - donne pouvoir à madame la Maire pour établir un titre de recettes à l'encontre des riverains concernés, au titre de sa participation forfaitaire,
 - précise que dans les prochains dossiers similaires, une convention préalable de participation devra être signée.
-

8 - Convention pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration

Madame la Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise avec la commune pour l'entretien des espaces verts des sites du service assainissement.

Considérant que la dernière convention est arrivée à échéance, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, par décision en date du 13 novembre 2025, propose d'établir une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tarif horaire reste établi à 31.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention pour l'entretien des espaces verts, pour la période 2025-2027,
 - Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation.
-

9 - Association DANSES ST-MARTIN'S – Convention d'utilisation de la salle

Madame la Mairie rappelle la convention signée avec l'association Danses Saint-Martin'S relative à l'utilisation de la salle de La Ballastière, 2 jours par semaine pour les cours de danse.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026,
 - fixe la redevance à 300 €,
 - donne pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention et émettre le titre de recettes correspondant.
-

10 - Supérette – Avenant au bail commercial

Le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant au bail commercial concernant la modification de la dénomination du titulaire dudit bail.

11 - Logement école : remplacement des gouttières et dessous de toit

Monsieur BOUHABEN présente un devis de l'entreprise F GONCALVES pour le remplacement des gouttières et des dessous de toit du logement de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 5 011.50 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis tel que présenté et autorise Madame la Maire à commander les travaux.

Fin de séance à 21h30.